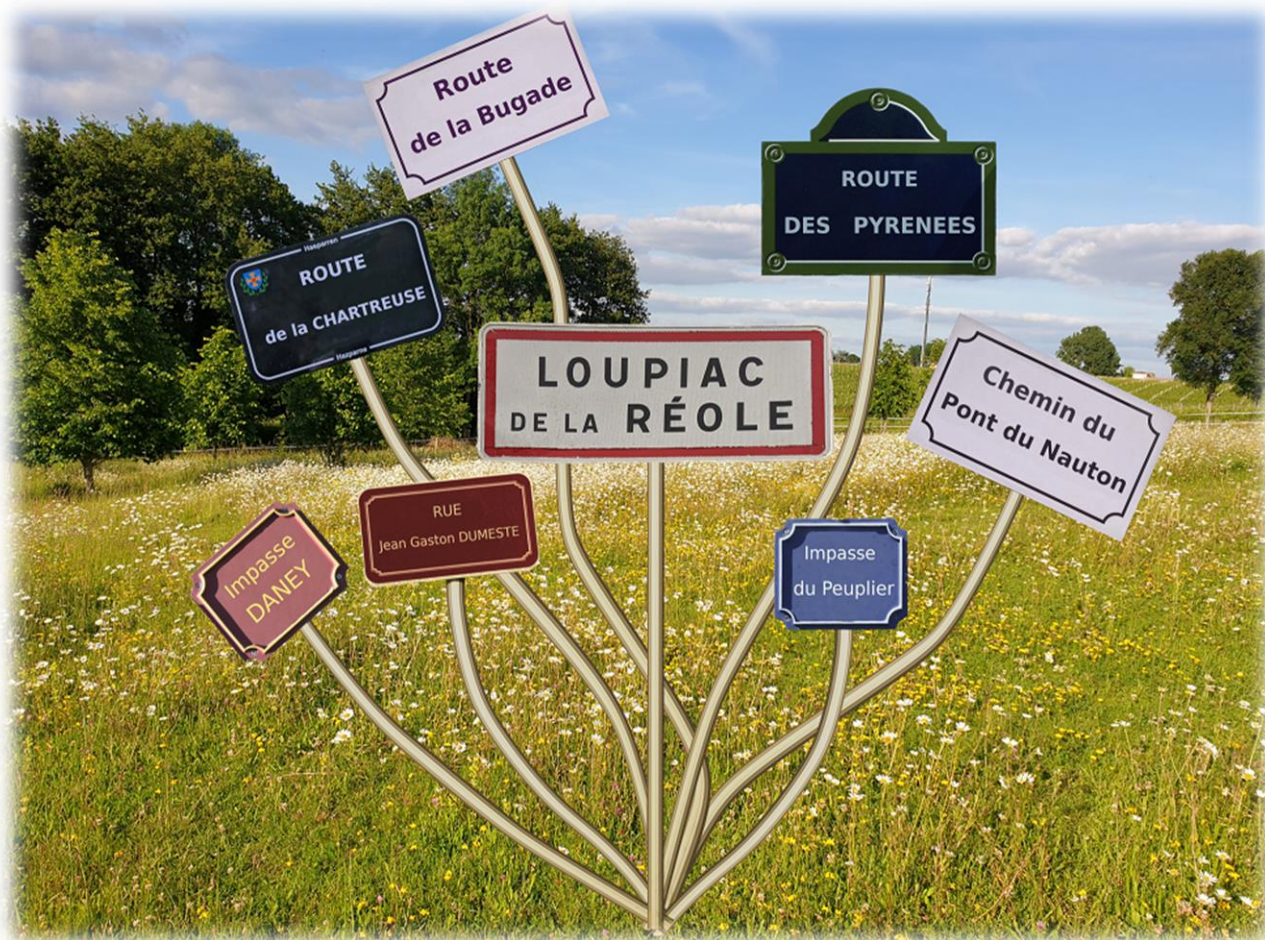


BULLETIN MUNICIPAL



Vous êtes cordialement invités en famille
à la cérémonie des vœux qui se tiendra
le dimanche 14 janvier 2024
à partir de 11h00
à la Salle des fêtes Paul Cabannes,
suivi d'un apéritif déjeunatoire offert par la commune.

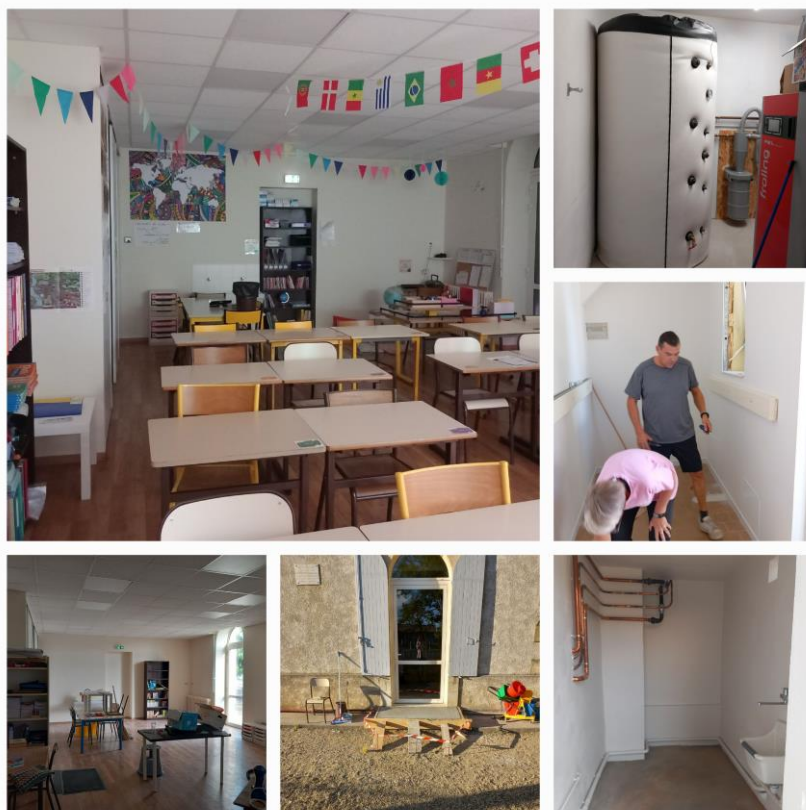
L'équipe municipale compte sur votre présence.
Merci

DECEMBRE 2023

Retrouvez votre bulletin municipal sur www.loupiacdelareole.fr

INFORMATIONS DIVERSES

Ecole : Ouverture d'une troisième classe et Travaux de rénovation énergétique et thermique



Cérémonies du 8 Mai et du 11 Novembre



L'adressage, un nouveau visage pour les communes

Nouveaux noms de rues, nouveaux numéros

Il fut un temps pas si lointain, une bonne vingtaine d'années quand même, où le facteur, attaché au service du courrier sur un territoire défini, quelques communes au plus, connaissait parfaitement toutes les maisons et les résidents de sa tournée. La stabilité, des habitants d'un côté et des agents dans leur poste de l'autre, faisait que le service donnait satisfaction hormis quelques rares couacs lors des remplacements.

La précision parfois aléatoire de l'adressage était compensée par la connaissance du terrain et des personnes.

Cependant il arrivait que des services extérieurs à la commune se perdent dans le dédale des noms de quartiers ou de lieux dits. Sans grande incidence, hormis une perte de temps, pour des livraisons de colis mais avec de possibles conséquences fâcheuses pour les services des secours.

Les GPS, maintenant généralisés, n'étant que d'un piètre secours pour décrypter l'histoire des lieux et des toponymes locaux, fruits incrustés d'un passé et de pratiques souvent oubliés.

Obligation légale

La loi dite 3DS de février 2022 rend obligatoire un nouvel adressage pour toutes les communes, y compris les plus petites. Cela était jusqu'alors réservé aux villes. L'adressage demeurant la prérogative des communes, donc à la charge du budget communal, une enveloppe d'environ 25 000€ devra y être consacrée au budget communal. Cela comprend la prestation de la Poste, la fourniture et la pose des nouveaux panneaux, ainsi que les plaques numéros des habitations, (*la pose restant à la charge de l'usager*).

Certains de nos voisins ont déjà achevé ce travail, Fontet, Noillac, Blaignac plus récemment. En parcourant ces deux communes on peut y noter la présence de panneaux récents le long des routes ou aux intersections.

Une démarche se voulant rationnelle

La commune s'est attachée les services de La Poste, les mieux à même d'apporter un éclairage professionnel et une commission du conseil municipal a travaillé depuis plusieurs mois sur ce sujet plus complexe qu'il n'y paraît au premier regard.

Il s'agit d'attribuer un nom à chaque rue, place, route ou impasse en évitant autant que possible des similarités avec des communes ayant le même code postal.

Exemple : rue de l'église, chaque commune ayant une église, on pourrait potentiellement trouver une dizaine de rues de l'église avec le même code postal.

Il faut ensuite trouver le point zéro de la commune puis de chaque voie. Le point zéro défini, (à Loupiac la mairie), le point zéro de chaque voie se situe au plus près du point zéro de la commune.

Exemple : le point zéro de l'impasse Daney desservant quelques habitations se situera au croisement de l'impasse avec la départementale menant à Blaignac.

Chaque habitation recevra ensuite un numéro correspondant au point métrique depuis le point zéro, pair côté droit, impair côté gauche.

Exemple : si l'entrée de la maison est située à 25 m du début de la voie ou de l'impasse elle sera au 24 si elle est à droite, au 25 si elle est à gauche.

De nouveaux besoins, sous l'œil du satellite

L'acheminement du courrier demeure une compétence importante, bien qu'en diminution du fait des nouvelles technologies, beaucoup de documents passent encore par le courrier papier.

L'acheminement des secours le plus rapidement possible au point exact sans errements dans la commune est l'autre priorité.

Le déploiement de la fibre nécessite une identification précise du lieu desservi, il en sera de même à l'avenir pour les compteurs communicants des services de l'énergie ou de l'eau.

Les nouvelles formes de commerce par internet et leur diffusion croissante demandent une précision d'adressage pour éviter retards ou pertes.

La généralisation de la géolocalisation dans nos véhicules pour le moindre déplacement demande une base cohérente pour être d'une bonne efficacité.

Le casse-tête des noms de lieux

On a vu que des communes ont pris le pari de s'appuyer sur un champ lexical particulier, arbres, oiseaux, fleurs ou autres.

La commission municipale chargée du sujet a fait le choix de conserver, autant que possible, les toponymes existants, fruit d'une longue histoire, celle de notre commune et de ses habitants passés. *Exemple : Padouencq, Paguette, Apas, Haliés, Bonin, Ezmard, Nauton..* . La plupart de ces noms figurent sur les cadastres anciens dont celui de Napoléon.

Elle a aussi fait le pari, lorsque c'était possible, de faire un clin d'œil à notre langue ancienne, l'occitan gascon.

*Exemple : route de la **Bugade** (la lessive) pour la rue du lavoir ou la route du **Gran Boï** (le bois majou) pour l'actuelle VC 7.*

Elle a fait référence à une personne aujourd'hui disparue, Jean Gaston Dumeste, ancien instituteur de la commune avant-guerre, dont une initiative autant courageuse que discrète a épargné la rafle et la déportation probable à quelques jeunes du territoire (*route départementale traversant le bourg depuis Blaignac jusqu'au CD9*)

Enfin, la commission a dû travailler en concertation avec les communes voisines de Blaignac et Fontet, dont des routes sont mitoyennes avec Loupiac.

Exemple : le CD 9 menant à l'autoroute sera nommé route des Pyrénées en continuité de Fontet.

Un travail durable

Du fait de sa situation géographique, entre gare et autoroute, la commune de Loupiac a vu une évolution rapide de sa population et de sa physionomie. Ceux qui l'ont connue depuis longtemps regretteront le côté rural, sinon paysan. Les plus récents de ses habitants apprécient le cadre de vie fait de calme et d'une relative activité de services, souvent la raison de leur choix.

Ce nouvel adressage fige pour longtemps un nouveau visage à notre commune, c'est une opération importante.

Pour mieux appréhender le sujet et apporter des réponses à beaucoup d'interrogations, une information précisant les modalités de cette opération vous sera diffusée prochainement.

Petite histoire du tabac dans nos villages – 2^{ème} partie

Les séchoirs à tabac, L’empreinte d’un passé et la nostalgie d’un monde paysan, Une forme de modèle social.

Depuis une dizaine d’années s’effacent du paysage agricole les champs de tabac au profit des grandes étendues céréalières, blé, tournesol, maïs et plus récemment le sorgho et le seigle, plante favorable à la fabrication de biogaz, nouveau mantra de l’agriculture moderne.

Il reste encore quelques parcelles de tabaculture sur Loupiac, sur la partie ouest de la commune, quelques hectares résiduels mitoyens avec Blaignac

Demeurent encore debout, autour des maisons anciennes et à proximité du bourg, les silhouettes massives des anciens séchoirs, orphelines de leur mission première : le séchage du tabac brun.

Ces charpentes magnifiques, œuvre des artisans locaux, Mauros ou Mothes de Puybarban ont pour beaucoup disparu, mais il en demeure suffisamment pour mesurer l’importance de l’activité.

Au fil du temps, leur fonction a évolué vers le stockage, foin, paille, remise d’outillage et de machines agricoles ou plus récemment locaux d’habitation plutôt réussis.

Un changement de statut pour de nombreux paysans

Ce qu’on mesure mal depuis notre présent mécanisé, informatisé, technicisé au possible, c’est l’évolution sociale qui a accompagné la culture du tabac ou plutôt qui a découlé de cette culture.

Il faut imaginer que jusqu’à la deuxième guerre mondiale, le régime qui prévalait dans nos campagnes était le métayage, peu d’agriculteurs étaient propriétaires, ils étaient cultivateurs et métayers pour le compte de propriétaires, c’est d’ailleurs cette mention qui prévalait sur le registre d’inscriptions à l’école.

La commune comptait quelques propriétaires possédant le foncier, familles Lauzun, Duzan, Monget, Gajac et d’autres, ils avaient chacun un ou plusieurs métayers cultivateurs qui s’occupaient des fermes.

La rémunération se faisait par le partage des récoltes, la moitié pour le propriétaire, la moitié pour le métayer, (c’est d’ailleurs l’origine du mot, métayer vient de moitié) en nature ou en argent suivant l’accord entre les parties. Certains propriétaires faisaient appel à un régisseur pour percevoir leur part, personnages détestés s’il en est, ils ont alimenté les œuvres littéraires des écrivains du siècle passé.

La loi de 1946 sur les baux ruraux a sensiblement modifié la donne, d’abord la part du propriétaire ne pouvait dépasser le tiers de la récolte, ensuite la rémunération se faisait essentiellement en argent, laissant ainsi plus d’initiatives au cultivateur assez rapidement le métayage se transforma en fermage.

La rémunération garantie du tabac, produit sous monopole d’État, le nouveau système, affaiblissant de fait la part des propriétaires, la dispersion des familles terriennes permirent assez rapidement à de nombreux métayers de devenir progressivement propriétaires à leur tour.

Tabagisme généralisé

L'après-guerre et l'essor économique dit des « trente glorieuses » dans un système économique très réglementé a vu se généraliser la consommation du tabac. Il faut se rappeler que pendant le service militaire, chaque appelé se voyait approvisionné gratuitement en tabac, il était aussi distribué aux prisonniers, il était omniprésent aux lèvres des stars de cinéma et sur les plateaux de télévision et beaucoup de femmes rejoignirent l'immense famille des fumeurs, la publicité se chargeant de convaincre l'adoption d'un style de vie, la cigarette en a fait partie.

L'arrivée des intrants chimiques, engrais, traitements et l'installation de l'irrigation d'abord à partir des puits dans les années soixante puis à partir d'un réseau d'irrigation alimenté par la Garonne, permit de suivre la demande, les récoltes passèrent de 1,2 tonnes par hectare à 4 tonnes les bonnes années.

Des agriculteurs en avance sur leur temps

Les producteurs de tabac, sous l'autorité de l'omnipotente régie des tabacs, la SEITA, apparaissent pour de nombreux confrères de régions ou de cultures moins bien dotées comme « des paysans fonctionnaires » ce qui dans une profession qui revendique sa forte indépendance traduit une certaine jalousie.

Il est vrai que la profession tabacole s'est rapidement organisée à travers la fédération des planteurs :

- ▶ En contrôlant la production ; une commission d'achat, composée de membres élus déterminait la qualité et la valeur de la récolte de chaque planteur.
- ▶ En garantissant la récolte en cas d'intempéries par une cotisation prélevée à la récolte.

On mesure actuellement l'importance de cette procédure au regard des problèmes climatiques qui affectent les productions aujourd'hui, vignes, fruits en particulier pour lesquelles les assurances sont loin d'être généralisées.

- ▶ En permettant aux femmes à travers le CIAP (centre d'information et d'aide aux planteurs) de bénéficier d'un véritable accompagnement dans leurs tâches quotidiennes pour l'amélioration des conditions dans les exploitations et de jouer un rôle dans l'organisation syndicale.

La fin d'une époque

La fin du vingtième siècle a vu l'émergence de nouvelles économies et l'affaiblissement des nations européennes dans le commerce désormais mondialisé. Les entreprises fortement étatisées comme la SEITA, ont souffert d'une concurrence généralisée et n'ont pas pu, ou su, s'adapter à temps à une évolution désormais inéluctable des habitudes de consommation, influencées par les majors nord-américaines.

Après l'arrêt de la SEITA à la fin des années soixante-dix, le secteur coopératif a pris le relais, d'abord la GIRLANPY puis TAG (Tabac Adour Garonne), qui ont perduré jusqu'aux années 2010. Progressivement la production s'est « asséchée » avec l'arrêt des générations de planteurs historiques.

Pour illustration, en 2009, la consommation de tabac en France s'élevait à 90 000 tonnes, seul dix pour cent étaient produites sur le territoire soit 9 000 Tonnes.

Il demeure pourtant en France treize millions de consommateurs quotidiens selon l'OFDT (observatoire français des drogues et toxicomanies) qui selon le même office génère un déficit public de plus de 3 milliards d'euros (13 milliards de recettes fiscales pour 16,5 milliards de dépenses sociales liées à la prise en charge des malades du tabac)

Tous ceux qui ont vécu cette époque et qui ont vécu de ce travail, qui ont patiemment organisé l'espace et donné à nos communes leur visage actuel ne se doutaient évidemment pas des conséquences de cette culture et ne sauraient être responsables des dégâts de cette plante comme le vigneron ne saurait l'être du buveur excessif. Les hommes (et les femmes) ont toujours, dans toutes les civilisations eu besoin de produits « récréatifs » comme on dit maintenant ou supposés améliorer les performances du corps ou de la pensée.

Gérard GAY

Merci aux anciens tabaculteurs Ginette et René ROUSSET, Jean Claude CLERDAN pour leurs précieuses informations

L'ETAT CIVIL

Naissances

- | | | |
|-------------------------|--------------------------------------|---------------|
| - ZIGLER Briséis | de Isabelle LAFLEUR et Nelson ZIGLER | le 3 Mai |
| - Yelena MAILLE LEFEVRE | de Iden LEFEVRE et Teddy MAILLE | le 12 Aout |
| - Zélie ALTIERI | de Estelle MUSSEAU et Fabien ALTIERI | le 3 Novembre |

Mariages

- | | | |
|--|--|---------------|
| - MARQUE Delphine et DESQUEYROUX Cédric | | le 14 Janvier |
| - DUBAN Pauline et DOUENCE Laurent | | le 19 Mai |
| - MONTEIL Nathalie et GARRIGOU Jean-Claude | | le 14 Octobre |

Décès

- | | | |
|-----------------------|--|----------------|
| - MABILLE Jean-Pierre | | le 18 Avril |
| - DAL BO Jean-Pierre | | le 24 Novembre |

PROCES VERBAUX DE REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 10 JANVIER 2023

Excusées : C. BIELLMANN – S. VAYSSE – S. DZIURA **Secrétaire :** F. ROUSSET.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 Décembre 2022 : après lecture ce procès-verbal est approuvé sans modification.

Avis d'intention d'aliénation sur la parcelle ZC 79 (au Bourg Sud) : le maire fait part de la déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle ZC 79. La commune ayant institué un droit de préemption sur cette parcelle en date du 21 Octobre 2008, le conseil souhaite se donner le temps de la réflexion avant de prendre une décision.

Réparation du fourgon Peugeot Boxer : ce véhicule, mis en circulation en 2010 a été acheté en 2012 pour 13 142 € ; il a aujourd'hui 85 000 km, mais le moteur est sur le point de casser. Renseignements pris auprès de plusieurs professionnels, ce moteur appartient à une série dont le système d'injection présente des défauts ayant pour effet une usure prématurée du moteur. Par ailleurs ce fourgon est en parfait état et son gabarit répond pleinement aux besoins de la commune. Un véhicule équivalent, à faible kilométrage, est très difficile à trouver et donc cher. Aussi il apparaît souhaitable d'étudier la réparation plutôt que le remplacement. Le garage JIPCAR de Noailac a proposé deux devis :

- | | |
|------------------------|----------------|
| - Echange standard | 10 043,00 € HT |
| - Réparation du moteur | 6 963,24 € HT |

Au regard des éléments refaits ou remplacés, le conseil valide la solution « Réparation ».

Révision du loyer du logement du bourg : la révision de ce loyer est basée sur l'évolution de l'IRL- Indice de Révision des Loyers – du 2° trimestre de l'année précédente. Sur une année glissante, cet indice a évolué de 3.5%, ce qui porte le montant du loyer de 487,42 € à 504,98 €. Le conseil valide cette augmentation.

Parcelle ZE 73 : le maire rappelle les 4 hypothèses précédemment évoquées :

Vente en l'état de la totalité de la parcelle.

- Découpage en 4 lots, ce qui nécessite la viabilisation préalable par la commune.
- Découpage de 2 parcelles, ce qui ne nécessite pas de viabilisation, mais qui ne correspond pas aux objectifs du PLUi.
- Vente à un aménageur à qui la commune pourrait prescrire l'aménagement souhaité. E.GIL et M. LATRILLE vont contacter deux professionnels de l'aménagement ayant l'habitude de travailler avec les collectivités

Travaux supplémentaires au logement du presbytère : afin de préserver l'espace intérieur de la salle de bains du rez-de-chaussée, il s'avère nécessaire de remplacer une porte sur paumelles, par une porte coulissante. Le devis de l'entreprise BATIR s'élève à 750€ HT. Le conseil valide ces travaux supplémentaires.

Travaux de voirie et d'entretien de terrain.

Voirie : il est nécessaire de curer un tronçon d'environ 320 ml, du fossé collecteur au lieu-dit Daney. Le devis de l'entreprise TRESAUGUE s'élève à 525,20 € HT. Ce fossé à sa continuité aval sur la commune de Blagnac, laquelle a donné son accord pour faire effectuer le nettoyage de sa partie par le même prestataire. E. GIL se propose de rencontrer les riverains pour les informer que la terre de curage sera étendue sur le champ, et pour échanger sur l'utilité du pont situé sur ce collecteur. Le conseil valide ces travaux et le devis correspondant ; de plus il est convenu de demander à l'entreprise TRESAUGUE de refaire le fil de l'eau d'un tronçon d'une centaine de mètres, le long du chemin rural d'Ezmard.

Entretien de terrains : il s'agit de travaux, déjà évoqués lors de la précédente réunion, concernant l'élagage des platanes du bourg, et l'abattage d'arbres en bordure de chemins ruraux, pour lesquels le devis s'élève à 4 880, 00 € TTC. Le conseil valide ce devis.

Ouverture de crédits : le maire explique qu'afin de pouvoir payer à réception, les factures de ces travaux, il est nécessaire, dans l'attente du vote du budget qui n'interviendra qu'en avril, d'ouvrir des crédits en section d'investissement : Le conseil valide les ouvertures de crédits suivantes :

- | | |
|---------------------------------------|---------|
| - Opération « Voirie » | 1 800 € |
| - Opération « Entretien de terrains » | 6 200 € |

Vœux du 29 janvier : Le traiteur « Le Ti'Pont » est retenu pour la fourniture des toasts. Pour la boisson, il est convenu de prévoir, vin rouge, vin blanc, crémant, jus d'orange et sodas.

Informations/Questions diverses :

Arbres remarquables : Emmanuel. GIL propose de prendre des renseignements sur les « arbres remarquables », certains arbres de notre commune étant susceptibles d'être éligibles à ce statut.

Archives : Florence ROUSSET propose de faire numériser les archives communales ; Contact sera pris avec Gironde Numérique.

VC 8 : Gérard GAY signale des dégradations au niveau des aménagements de sécurité de cette voie et signale que quelques usagers prennent régulièrement le « sens interdit ». Il est convenu de solliciter la présence régulière de la gendarmerie.

La séance est levée à 21h50.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 30 JANVIER 2023

Excusé : Bernard PLAT

Secrétaire : Gaël N'GUYEN

Le maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- **Volets du logement du presbytère.**

Le conseil donne son accord.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 Janvier 2023 : après lecture ce procès- verbal est approuvé sans modification.

Avis d'intention d'aliénation sur la parcelle ZC 79 (au Bourg Sud) : Le maire refait l'historique de cette parcelle, rappelle les conditions édictées dans l'avis d'intention d'aliéner, et précise qu'il convient maintenant de décider si la commune se porte ou non acquéreur de ce terrain.

Après débat,

- Considérant que la parcelle limitrophe ZC 57, est également soumise à un droit de pré-emption posé par la commune,
- Considérant l'intérêt de créer de la réserve foncière en vue de favoriser la création de logements pour personnes âgées autonomes,
- Considérant que la localisation et la configuration de ces deux parcelles contigües sont de nature à permettre la réalisation de ce type de projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'exercer le droit de préemption sur la parcelle ZC 79, afin que la commune s'en porte acquéreur au prix proposé de 22 880,00 €, frais d'acte en sus.
- Charge le maire de mener les démarches nécessaires à la réalisation de cet achat.
- Autorise l'ouverture de crédits en section d'investissement pour le cas où le paiement devrait intervenir avant le vote du budget.

Volets du logement du presbytère : les gonds des volets de ce logement nécessitent d'être consolidés, ou remplacés. Le devis s'élève à 940,00 € ; le conseil valide cette dépense supplémentaire.

La séance est levée à 21h50.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 14 MARS 2023

Excusés: Bernard PLAT – Clara BIELLMANN

Secrétaire : Sandrine VAYSSE

Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 Janvier 2023 : après lecture ce procès-verbal est approuvé sans modification.

Résultat des Comptes de Gestion et présentation des Comptes Administratifs du Budget Principal et du Budget Annexe. Le maire présente d'abord le résultat des Comptes de Gestion de la Trésorerie, puis les Comptes Administratifs des deux budgets d'où ressortent les données suivantes :

Budget principal	Fonctionnement	
Investissement		
Dépenses	254 412.03	201 348.25
Recettes	355 037.58	274 042.73
Résultat de l'exercice	100 625.55	72 694.48

Report N-1		90 972.00		- 68 334.38
Résultat cumulé	Excédent	191 597.55	Excédent	4 360.10
	Résultat de clôture	195 957.65		
	Restes à Réaliser Dépenses	- 98 907.07		
	Restes à Réaliser Recettes	12 961.55		
	Résultat global de clôture	110 012.13		

Budget annexe Multiple Rural	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	118.24	2 868.12
Recettes	4 800.98	0.00
Résultat de l'exercice	4 682.74	- 2 868.12
Report N-1	20 947.99	0.00
Résultat cumulé	25 630.73	- 2 868.12
Résultat de clôture	22 762.61	

Approbation des Comptes de Gestion 2022 de la Trésorerie : les Comptes de Gestion établis par la Comptable du Trésor présentant pour les deux budgets des résultats identiques à ceux des comptes administratifs, le maire les soumet à approbation ; le conseil les approuve à l'unanimité.

Vote des Comptes Administratifs 2022 (BP et BA) : Emmanuel GIL demande s'il y a des questions concernant les Comptes Administratifs, puis quitte la salle. Sous la présidence de Gérard GAY, doyen de l'assemblée, les Comptes Administratifs sont approuvés à l'unanimité.

Affectation des résultats : Le besoin de financement de la section d'investissement du budget principal – (solde des Restes à Réaliser) - est de 85 945.52 €. Les montants à reporter en section de fonctionnement dans les budgets 2023 sont donc de :

110 012.13 € pour le Budget Principal
22 762.61 € pour le Budget Annexe.

Le conseil valide à l'unanimité cette affectation des résultats.

Remplacement d'un Poteau de défense Incendie : le poteau de défense incendie situé au lieu- dit « Bel Air » en limite de Fontet, fuit à sa base et ne peut être réparé. L'entreprise VEOLIA, gestionnaire du réseau a été sollicitée pour son remplacement. Le devis s'élève à 1 900 € HT, conforme aux prix actuels de ce type d'équipement. Le conseil le valide à l'unanimité.

Travaux de peinture à la salle communale : le devis présenté par l'entreprise POUCHET pour la peinture des bandeaux et des avant-toits de la salle communale s'élève à 3 300 € HT. Le conseil valide à l'unanimité.

Parcelle ZE 73 : informations sur des porteurs de projets. Le maire fait part de la rencontre avec les deux professionnels de l'aménagement qui ont été sollicités. Leur mode opératoire est différent :

- Sté CAFI – M. BERROCAL : achat du terrain en l'état, création de lots, aménagement de la voirie intérieure, et vente des terrains viabilisés.
- M. BRUNETEAU : achat du terrain en l'état, construction de logements en concertation avec la commune sur la typologie souhaitée, puis vente des logements.

Afin d'étudier la faisabilité de leur projet respectif, les deux investisseurs restent dans l'attente du prix de vente du terrain. Après échange sur le contenu des propositions, il est convenu d'informer M. BERROCAL que son projet ne correspond pas au souhait de la commune, et de rencontrer à nouveau M. BRUNETEAU afin qu'il fasse une proposition d'aménagement précisant le type de logement qu'il pourrait implanter sur ce terrain.

Fonds Verts : le maire présente sommairement ce dispositif qui vise, entre autres objectifs, le financement de travaux d'amélioration des bâtiments communaux. Le logement communal du bourg pourrait être concerné (isolation, mode de chauffage). Un complément d'information pourra être obtenu auprès du SIPHEM.

Restes à recouvrer sur des créances de restauration scolaire : La Trésorerie a communiqué une liste d'impayés de restauration scolaire datant des années 2015 à 2017. Malgré poursuites, ces créances n'ont pas pu être recouvrées ; leur montant s'élève à 1 555.55 €. Le conseil donne son accord pour inscription en « Admission en Non-Valeur » au budget 2023.

Vote des subventions : le maire propose de budgétiser les subventions aux associations.

FNACA 50 €

ACCA 800 €

COMITE DES FETES 800 €

NB : MSTL ne demande rien.

Validé à l'unanimité. Pour le comité des fêtes E.GIL et P. WOLF n'ont pas participé au vote en raison de leur lien avec les responsables de cette association.

Questions et informations diverses.

Adressage : afin de répondre à la demande de la commune de Blaignac qui est mitoyenne en partie basse de la VC 4, il s'avère nécessaire de choisir dès à présent la dénomination de cette voie. Plusieurs propositions sont soumises au vote :

- Route des Paluets 3 voix
- Route du Pont de Pierre 0 voix
- Route de la Patte d'oie 0 voix
- Route Sainte Croix. 5 voix

Cette dernière dénomination est donc retenue.

Aménagement du Bourg : Florence ROUSSET réitère son souhait que cette action soit inscrite dans les projets de la commune avant la fin du mandat.

La séance est levée à 22h00.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 11 AVRIL 2023

Excusés : B. PLAT – C. BIELLMANN – S. DZIURA – B. LAGOUEYTE – **Absent :** G NGUYEN.

Secrétaire : G. GAY.

Le maire demande au conseil la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour, le point suivant :

- **Demande de subvention FDAVC pour travaux de voirie.**

Le conseil donne son accord.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 Mars 2023 : après lecture ce procès-verbal est approuvé sans modification.

Vote des Taxes Locales :

Les prévisions de recettes fiscales transmises par les services de la DGFIP font état d'un produit attendu à taux constants de 140 993 €.

Par rapport à 2022, cette recette estimée est en augmentation de 16 611.00 €, soit 13.35%. Cette évolution résulte en partie de la revalorisation des bases foncières (7.1%) décidée par l'Etat lors de la loi de finances 2023.

NB : en complément des Taxes sur le Foncier Bâti et sur le Foncier Non Bâti, le conseil doit également se prononcer sur le taux de la Taxe d'Habitation sur les locaux vacants et sur les résidences secondaires. La recette fiscale totale se décompose de la manière suivante :

Foncier Bâti : 2023 Bases : 346 700 Produit : 124 673 €.
 2022 Bases : 316 744 Produit : 113 921 €.

Au-delà de la revalorisation des bases, cette évolution est liée au dynamisme immobilier de la commune – (recette provenant, après les deux années d'exonération, des logements nouveaux et des bâtiments de la Zone d'Activités).

Foncier Non Bâti : 2023 Bases : 19 700 Produit : 11 324 €.
 2022 Bases : 18 749 Produit : 10 461 €.

Taxe d'Habitation : 2023 Bases : 42 102 Produit : 4 496 €.

Si cette taxe est désormais totalement supprimée pour l'ensemble des logements occupés, elle est maintenue sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

Le total du produit global attendu répondant aux besoins des prévisions budgétaires, le maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales. Le conseil adopte donc à l'unanimité des membres présents les taux suivants :

Foncier Bâti : 35,96 % Foncier Non Bâti : 57,88% Taxe Habitation : 10,68%

Vote du Budget Principal 2023. Le maire présente ce budget prévisionnel.

La section de Fonctionnement est équilibrée à 459 123,39 €. Il convient de retenir :

- Une augmentation sensible des charges à caractère général, principalement due à :
 - La réparation prévue du fourgon : remplacement du moteur : 10 000 €.
 - La provision pour risque contentieux (affaire DAL BO) : 25 000 €
- Un virement à la section d'investissement de 99 239,42 €.
- La stabilité des contributions aux organismes extérieurs et aux associations.

Le budget de la section d'Investissement ressort à 231 659,94 €. Les principales opérations sont :

- L'achat de terrains : parcelles COUQUIAUD et ZIGANI : 28 700 €.
- Les travaux de voirie : parkings Epicerie et Eglise – réfection VC 6 : 45 000,00 €.
- Nouvel adressage : Prestation de La Poste, achat panneaux et plaques : 8 182,00 €.
- Travaux en cours ou à prévoir sur les bâtiments communaux : 30 000,00 € (Presbytère – Salle communale – Vestiaires du stade).

Budget Annexe Multiple Rural 2023.

Après reprise de l'excédent de N-1 et intégration de la recette prévisionnelle du loyer, ce budget est équilibré à 27 562,61 € en fonctionnement, et 2 868,12 € en Investissement.

Soumis au vote, ces deux budgets sont adoptés à l'unanimité.

Demande subvention FDAVC : les travaux envisagés sur la VC 6 étant éligibles au FDAVC – Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale, le conseil charge le maire de solliciter cette subvention.

Questions et informations diverses.

1 – Le SIVU de Transport Scolaire du Réolais est officiellement dissous au 31 mars 2023. L'excédent de clôture s'élève à 73 024,40 €. Chacune des 28 communes membres recevra sa quote-part au prorata du nombre de ses habitants. Pour mémoire, le Transport scolaire est actuellement géré par la Région Nouvelle Aquitaine, la CdC du Réolais n'ayant pas souhaité se saisir de ce service. S'ensuit un débat sur l'avenir de cette compétence au niveau du Sud Gironde.

2 – Patricia WOLF fait part de la commission sport de la CdC et de l'opération « Cœur en Réolais ».
3 – Emmanuel GIL rappelle la dotation d'investissement de 10 000 €, allouée par la CdC à chaque commune sous forme de fonds de concours. Il évoque la possibilité de se doter d'un broyeur de végétaux de bonne capacité. Une utilisation intercommunale pourrait être étudiée. Ce projet serait à mener en 2024.

La séance est levée à 23h40.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 16 MAI 2023

Absente : C. BIELLMANN —

Secrétaire : F. ROUSSET

Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 Avril 2023 : après lecture ce procès-verbal est approuvé sans modification.

Florence ROUSSET demande si, comme évoqué lors de la dernière réunion, il est possible d'avoir connaissance de la liste des logements vacants et résidences secondaires soumis à la taxe d'habitation. E.GIL doit demander à la secrétaire.

Intervention du SIPHEM : « Permis de louer » : Le SIPHEM est représenté par Messieurs BOY et BRANEYRE. Le but de leur intervention est de présenter les conditions, les modalités et les incidences du « Permis de louer ». La CdC n'ayant pas terminé les travaux du PLH — Plan Local de l'Habitat- il revient à la commune de décider de la mise en place du permis de louer.

Ce dispositif, issu de la loi « ALLUR », permet aux communes qui l'instaurent de lutter contre le mal-logement. Les propriétaires bailleurs doivent alors obtenir l'autorisation préalable à la mise en location. Cette autorisation peut être délivrée sans condition, parfois sous réserve de travaux à réaliser, voire refusée si le logement est déficient en termes de salubrité, de décence ou d'équipements. Il est possible de cibler tout ou partie du parc locatif, notamment en fonction de la date de construction du logement ou de sa rénovation, mais également de donner une durée de validité à l'autorisation accordée. Chaque dossier (étude et décision) relève d'une prestation payante — tarif actuel 300 € - que la commune a la possibilité de répercuter au propriétaire.

Pour aide à une décision lors d'une prochaine réunion, il est décidé de recenser l'ensemble des logements mis en location sur la commune.

Adressage : le maire aborde la nécessité de communiquer sur la mise en place du nouvel adressage : notice d'information détaillée avec ou hors bulletin municipal, réunion publique début juillet, mise en place d'une aide aux usagers pour les formalités à accomplir. Le débat s'engage sur la nécessité et le contenu d'une réunion publique. La commission « communication » se réunira prochainement pour travailler sur l'ensemble de ce sujet.

Est ensuite abordée la dénomination des différentes rues et voies. Certains noms concernant les routes mitoyennes sont déjà validés en lien avec les communes voisines. La majorité des autres voies a déjà fait l'objet de propositions par la commission, laquelle s'est référée autant que possible aux lieux existants ou au passé de la commune. Toutefois, il reste quelques voies à nommer notamment sur les actuels lieux dits Bonin Nord et Sud. Afin d'avancer sur ce dossier dans le délai souhaité, il conviendra de délibérer lors d'une prochaine réunion.

Logement du Presbytère : Florence ROUSSET et Patricia WOLF présentent le détail des éléments d'aménagement d'une cuisine. Le devis de BUT La Réole s'élève 4 097,42 ttc. Au vu du prix et des informations données, notamment sur la qualité des meubles et des équipements, le conseil donne son accord à l'unanimité.

Restes à recouvrer restauration scolaire 2015/2017 : ces sommes avaient été provisionnées au budget 2023 pour 1 555,55€ ; or suite au recouvrement de deux impayés par la Perception, il convient de ramener ce montant à 1 317,62.

FDAEC 2023 : la dotation du département est de 14 962,00 € ; elle doit être affectée à des opérations d'investissement (achat d'équipement ou réalisation de travaux). Le conseil décide de flécher cette aide sur le remplacement du mobilier de la salle communale.

Questions et informations diverses :

Projet parcelle ZE 73 : le maire présente les plans remis par Monsieur BRUNETEAU lors de sa venue le 3 mai. Le projet consiste en la création de 20 logements de 50 à 126 m², répartis en deux immeubles identiques. Florence ROUSSET et Michel LATRILLE font part de la rencontre qu'ils ont eue avec le responsable du service Urbanisme, lequel doit vérifier l'incidence éventuelle sur les droits à construire définis dans le PLUi. Le sujet est largement débattu notamment quant au nombre de logements, au potentiel d'habitants et à l'incidence sur les services. Afin de donner une suite à la proposition de cet investisseur, le conseil devra se positionner lors de la prochaine réunion.

Canal : info réunion : ce sujet est reporté.

La séance est levée à 23h06.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 27 JUIN 2023

Excusés : C. BIELLMANN – S. DZIURA – G. NGUYEN **Secrétaire** : B. PLAT

En ouverture de séance, le maire demande la possibilité de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- **Attribution d'une subvention exceptionnelle au SIVOS FHL.**

Le conseil municipal valide.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 Mai 2023 : après lecture ce procès-verbal est approuvé sans modification.

Rencontre avec les gérants du multiple rural (épicerie) : M. et Mme NICAISE ont racheté à Mme DIONET le fonds de commerce et le droit au bail en Juillet 2018. Ce bail arrive à échéance en Septembre prochain. Ils sont globalement satisfaits, leur chiffre d'affaires « permettant de vivre honnêtement en attendant la retraite ». Ils expliquent toutefois que le débit de tabac reste indispensable à l'activité du magasin. Le « Point Argent » est un service apprécié ; mais pour des questions de sécurité ils n'ont pas opté pour l'implantation d'un distributeur.

Le point colis Mondial Relay génère du flux mais pas forcément des ventes. Pour ce qui est de la presse, ils ne proposent que les éditions locales et régionales, la presse nationale étant très difficile à vendre.

Ils réfléchissent à une réorganisation de l'aménagement intérieur qui permettrait de gagner du linéaire, mais ne sont pas intéressés par un agrandissement de la surface totale. Pour ce qui est de l'extérieur, la commune a prévu de refaire le revêtement du parking cet automne, mais ils ne sont guère intéressés pour assumer l'entretien de jardinières qui pourraient égayer ce parking. Ils font part du changement d'habitude de la clientèle venant par la route du stade depuis la mise à sens unique de cette voie.

Il est convenu que le maire les rencontre prochainement afin d'évoquer le renouvellement du bail, avec entre autres points, les obligations du preneur en cas de cession du fonds de commerce en cours de bail.

Adressage : le maire présente la liste des noms de voie proposées par la commission, et précise qu'il convient de délibérer afin de permettre à La Poste d'avancer dans la procédure avec une liste qui, sauf imprévu, serait définitive. Après explications sur les dénominations proposées, le conseil valide la liste présentée. Cette liste sera annexée au présent procès-verbal.

Comptabilité M57 : cette nomenclature comptable sera obligatoire au 1er janvier prochain pour toutes les communes, en remplacement de l'actuelle M14. Plus détaillée que la précédente, elle devrait faciliter la lecture des documents budgétaires et la clarté des informations financières. Le remplacement du logiciel sera pris en charge par l'éditeur dans le cadre du contrat de maintenance. Afin de préparer ce transfert avec les services de la Trésorerie, le conseil donne un avis favorable à cette évolution du référentiel comptable.

Opérations comptables suite dissolution du SIVU : lors de la dissolution, les élus du SIVU avaient opté pour la redistribution des avoirs aux 28 communes membres, au prorata de leur nombre d'habitants. La quote-part revenant à la commune de Loupiac est de 2 344,08 €. Le conseil valide la décision modificative proposée par la Trésorerie permettant d'intégrer cette recette au budget.

Extension de réseau au quartier d'Ezard : le maire expose que les constructions à venir sur les terrains récemment vendus, nécessitent un renforcement et une extension du réseau existant d'eau potable. Cette opération est réalisée par le SIAEPA qui prend en charge le coût de la partie « renforcement » ; le reste à charge de la commune pour la partie « extension » s'élève à 3 238,18 HT. Le conseil donne son accord pour cette opération pour laquelle une ligne avait été ouverte au budget 2023. Michel LATRILLE évoque la PVR – Participation pour Voies et Réseaux ; cette participation aux charges d'extension de réseau ou de voirie peut être instituée par délibération du Conseil Municipal. Il est convenu que si cela ne peut être mis en œuvre pour les opérations en cours, la réflexion est à mener pour celles à venir.

Subvention exceptionnelle au SIVOS FHL : E. GIL et B. LAGOUEYTE, vice-présidente du SIVOS en charge des bâtiments des écoles, rappellent l'ouverture à la rentrée prochaine, d'une classe supplémentaire sur le site de Loupiac. Cette classe sera créée dans les locaux existants en façade de rue. Or, dans le cadre des travaux de réhabilitation thermique en cours de réalisation, la pièce annexe à cette salle devient local de stockage de granulés pour la future chaudière ; ce local et sa porte ne pourront donc plus être utilisés comme issue secondaire.

Aussi, il s'avère nécessaire de transformer une des deux fenêtres en porte « issue de secours ». Cette modification ayant pour effet de rompre l'harmonie et l'équilibre visuel de la façade, les élus de Loupiac ont demandé que la deuxième fenêtre soit aménagée, afin que les deux ouvertures soient d'apparence identique. Cela implique le remplacement de la fenêtre restante et la création d'un nouveau soubassement. Ces travaux s'élèvent à 2 400,00 € ; ils seront payés par le SIVOS, seul habilité à intervenir budgétairement sur les locaux scolaires. Toutefois cet aménagement n'étant pas nécessaire au fonctionnement de l'école, mais répondant uniquement à un souhait d'esthétique de la commune de Loupiac, il convient de ne pas en faire supporter le coût aux deux autres communes membres. Aussi le maire propose d'allouer au SIVOS, une subvention exceptionnelle de 2 400,00 € afin que cette opération soit financièrement neutre pour le Syndicat. Cette proposition est validée à l'unanimité.

Questions et informations diverses (projet parcelle ZE 73 – Fonds de concours CDC...)

Comité des Fêtes : E. GIL donne lecture d'un courrier du président du Comité des Fêtes demandant la possibilité d'utiliser le stade de football pour l'organisation de la fête locale qui a lieu le 3^{ème} week-end de septembre. Si l'avis est plutôt favorable, le conseil souhaite obtenir des précisions sur les raisons de cette « délocalisation », les installations et les activités prévues, les conditions d'utilisation et les mesures envisagées quant à l'organisation, la sécurité des personnes, ainsi que pour la protection du terrain. Le cas échéant une convention devra être signée entre la commune et le comité des fêtes.

Dans le cadre des questions diverses, Michel LATRILLE souhaite qu'un point de situation ou d'information soit fait auprès du conseil

Eclairage public : il demande au maire où en est la réalisation de la décision prise en novembre, concernant la modification des points et de la durée d'éclairage public. Il était prévu de mandater le SDEEG pour une mise en œuvre dès l'hiver dernier, puis il était apparu plus pertinent de reporter en juin/juillet lorsque les jours sont les plus longs. E. GIL répond que la commande a été passée récemment, mais que le prestataire a un délai d'intervention de plusieurs mois.

Gens du Voyage : le maire a récemment sollicité l'avis des adjoints sur la possibilité d'accueil sur la commune de petits groupes de 6 ou 7 caravanes de gens du voyage. Il ressortait de l'échange qu'il était compliqué de gérer leur arrivée, leur installation et la durée de leur séjour, mais qu'en cas de besoin il était possible de faire intervenir la force publique si un arrêté préalablement pris par le maire règlementait ce type d'installation. Afin de connaître la conduite que les adjoints auraient à tenir en cas d'absence du maire, M. LATRILLE demande si un arrêté a été pris. E. GIL répond qu'il a tout récemment pris un arrêté d'interdiction d'installation des gens du voyage sur la totalité du territoire de la commune.

Dégradations de voirie : d'importantes dégradations de la voirie, principalement communautaire - VC 4 et VC 7 – causées par les engins ou les pratiques de deux entreprises agricoles, ont été constatées ces dernières semaines, et ce malgré les échanges des années précédentes avec les personnes concernées. Des photos documentées ont été adressées au service voirie de la CDC, gestionnaire de ces routes, avec copie au maire détenteur du pouvoir de police sur l'ensemble de la voirie. E. GIL reconnaît l'accentuation de ces dégradations depuis deux ans, et signale qu'une solution consistant en un plan de circulation dédié à la nature et à la durée des travaux a été mise en œuvre sur la commune de Noailac. M. LATRILLE informe qu'il va revenir vers les services de la CdC afin de connaître les actions correctives puis préventives qu'il serait possible de donner à ce problème maintenant récurrent.

La séance est levée à 23h20.

NOUVEAUX NOMS DE ROUTES / RUES	VOIES ACTUELLES
Route de LA CHARTREUSE	De la RD 1xx vers l'aérodrome -Mitoyenne Blaignac
Route de TOURETTE	RD 225 le long du canal
Route de SAINTE CROIX	VC 4 du Bourg à la RD 225x
Route de LA GRAVE	VC 3 de la RD 124 à la VC 4 – Mitoyenne Blaignac
Route des DEUX EGLISES	VC 1 xx de l'Eglise de Loupiac vers Blaignac
Rue Jacques GAJAC	Au Bourg de la VC 4 à la RD 124
Rue jean Gaston DUMESTE	RD 124 de la limite de Blaignac > RD 9
Impasse PADOUENCQ	Desserte du Lotissement PADOUENCQ Nord
Impasse DANAY	CR 1 mitoyen Blaignac
Chemin d'EZMARD	Chemin rural de la salle des Fêtes à la VC 5
Route des PYRENEES	CD 9 en continuité de Fontet jusqu'à limite Aillas
Rue de BEL AIR	Entre RD 9 et route de Fontet – Mitoyenne Fontet
Route des LACS	VC 8 de RD 9 à RD 225 Mitoyenne Fontet en partie
Impasse du MARCHAND de VIN	Bonin Nord
Impasse des Chais	Bonin Nord
Impasse de la croix de Bonin	Bonin Sud
Impasse du Puits Perdu	Bonin Sud
Route de LA BUGADE	VC 2 du Lavoir
Impasse du RUCHER	Depuis la route du Lavoir vers la RD 224
Route de BIOT	VC 6
Impasse LABASTIDE	De la VC 6 vers chemin de BRUCH
Chemin du PONT du NAUTON	Chemin de Bruch depuis la VC 4
Route de PICHARDE	VC 4 du Bourg à RD 116
Impasse RACINE	Desserte du lotissement au Bourg
Route des HALIES	VC 5 du RD 9 à Intersection VC 4
Route des APAS	VC 5 de l'intersection VC 4 à limite de Blaignac

Route des GRIVES	VC 7 Suite de la route depuis Noaillac jusqu'à RD 9
Impasse du PEUPLIER	CR depuis la VC 7 – mitoyenne Fontet
Route du GRAND BOÎ	VC 7 du RD 9 jusqu'à limite de Blaignac
LA CAMINASSE	CR de la VC 5 jusqu'à la VC 4
Route de TOURILLE	RD 116 de la VC au RD 9 – mitoyenne Aillas
Chemin de la CASTAGNERE	Chemin Rural
Route du CHARRON	De la Rd 9 à limite Noaillac – mitoyenne Aillas
Route des SAULES	RD 116 E de RD 9 vers Noaillac – mitoyenne Fontet
Route de la CHATAIGNERAIE	VC 5 de la RD 116 ^F à RD 9 – mitoyenne Fontet en partie
Impasse JORDIS	CR desserte du lieu-dit – mitoyenne Blaignac

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 11 JUILLET 2023

Excusés : C. BIELLMANN – Secrétaire : G. NGUYEN

En ouverture de séance, le maire demande la possibilité de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- **Approbation du procès-verbal de la réunion 27 juin 2023**
- **Projet de Convention de mise à disposition d'un informaticien dans le cadre des services numériques mutualisés**
- **Projet de convention avec la SACPA**
- **Mobiliers salle des fêtes**

Ces points sont ajoutés à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 juin 2023 : après lecture ce procès-verbal est approuvé.

Bail petite épicerie : Le maire demande au conseil la possibilité de solliciter Maître DETRIEUX, notaire, afin de nous aider à rédiger le bail commercial de la petite épicerie en vue de son renouvellement. Maître DETRIEUX est officier public, elle est chargée d'authentifier les actes, elle a un rôle de conservation et un rôle de conseil juridique. Le montant de cette prestation s'élève à 675 €. Le conseil donne son accord.

Projet de Convention de mise à disposition d'un informaticien dans le cadre des services numériques mutualisés :

La Communauté de Communes adhère par convention à l'offre de services numériques mutualisés proposée par le Syndicat Mixte Gironde Numérique.

Ainsi la Communauté de communes permet aux communes d'accéder à l'offre de services mutualisés par convention tripartite, et en particulier au service d'un informaticien mutualisé proposé par Gironde numérique. Cette prestation est facturée 125€00 par poste et par an. Le conseil valide ce projet intercommunal pour un poste, 1 abstention et 9 pour.

Projet de convention intercommunal avec la SACPA :

Suite à la réunion en bureau des maires du 6 juillet 2023, portant présentation d'un contrat de fourrière global, le maire expose le souhait de la CDC à souscrire un contrat global intercommunal : Le président Francis ZAGHET souhaite connaître la position de l'ensemble des communes sur ce dispositif ainsi que notre choix d'opter pour une prestation globale. (Sans engagement à ce stade) Le maire expose le coût d'adhésion à ce service et rappelle le fonctionnement. Au vu du bon fonctionnement du système actuel le conseil émet un avis défavorable à cette consultation en vue d'une mutualisation.

Mobilier salle des fêtes

Florence Rousset présente les différentes options ainsi que les tarifs pour le renouvellement du mobilier de la salle des fêtes,

- 25 grandes tables + 2 chariots
- 13 Petites tables + 1 chariot
- 216 Chaises +1 chariot

Pour un montant total 12 609.00 € TTC, ces investissements sont couverts en partie par le FDAEC.

Le conseil réfléchit sur l'avenir du mobilier actuel (en conserver une partie en cas de prêt à des habitants, associations ou collectivités ou faire un don aux communes voisines voire même un mix des deux ...)

D'autre part un devis de peinture (huisserie intérieure et mur) va être demandé afin de terminer les travaux entrepris dans cet espace de rencontre.

La séance est levée à 21h16.

PROCES VERBAL DE LA REUNION du 10 Octobre 2023

Excusés : C. BIELLMANN - Sandrine DZIURA **Secrétaire** : Florence ROUSSET

Approbation du procès-verbal de la réunion 11 juillet 2023 : Ce PV est adopté à l'unanimité après modification.

Logement du presbytère : Suite à la visite du logement, les membres du conseil échangent sur différents points : les obligations du propriétaire ainsi que l'évaluation du montant du loyer, la rédaction du bail de location mais aussi l'état des lieux.

Depuis 2006, tout propriétaire qui souhaite vendre ou mettre en location son logement doit, entre autres, confier la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) à un professionnel certifié. Le conseil décide de faire appel à un professionnel et charge Michel Latrille de faire le nécessaire afin d'obtenir un devis. Ce document, le DPE est à joindre au bail au moment de sa signature. Quant au loyer, peu de membres du conseil se déclarent compétents pour évaluer son montant. Bernard Plat compare et donne le montant d'un loyer qui se situe à proximité du presbytère, 650 €, sans pouvoir définir si les charges sont comprises ou non. Le conseil décide de se rapprocher d'un professionnel pour faire une estimation. La rédaction du bail est aussi un sujet de discussion. Il est convenu d'examiner un imprimé dédié à cet effet afin de prendre une décision ; Michel Latrille se propose de fournir un document type. Quant à l'état des lieux il est convenu de se rapprocher d'un professionnel pour un montant de 162.41 €.

Rencontre avec Philippe Moutier (VP Cdc PLUI) (Adrien BUFFEL absent)

Philippe Moutier fait part aux membres du conseil municipal d'un projet d'achat du site d'exploitation de « Lafarge Granulats France » par la communauté de Commune du Réolais en Sud Gironde. Cet espace de 85 hectares, à cheval sur trois communes (Fontet, Blaignac et Loupiac-de-la-Réole), a vu le jour à la fin des années 1980 et fermera ses portes en 2028. Mr Moutier précise que la CdC souhaite porter un projet lié au développement de cet ensemble naturel. En préambule à cette démarche, le conseil donne un avis favorable à ce projet et reste dans l'attente de plus de précisions.

Renouvellement du bail de l'épicerie : Suite à lecture du bail de location du commerce « la petite Epicerie », suite aux prises de positions de chacun sur ce dossier, il est convenu d'autoriser le maire à signer ce document aux conditions ci-après. Le conseil municipal :

- Fixe le montant du loyer 500 € TTC (soit 416.66 € HT)
- Décide de s'adjoindre les services d'un huissier pour établir l'état des lieux

- Maintient le dépôt de garantie à la somme de 480 € TTC (400 € HT)

Autorise le maire à signer le nouveau bail tel que présenté sous réserve que les modifications suivantes soient apportées :

- Paragraphe « cession-sous location » : les délais de 8 jours indiqués seront remplacés par des délais d'un mois ; un délai de prévenance en cas de cession de bail sera ajouté et porté à 3 mois.

- Paragraphe « destination des lieux loués » : les services suivants seront ajoutés :

- Dépôt de gaz
- Relais colis
- Activité traiteur sous réserve d'avoir les agréments nécessaires

Salle communale : Le devis peinture de M. Pouchet est présenté. Il comprend la réalisation de toutes les peintures intérieures de la salle des fêtes pour un montant de 4484,50 € HT. Cette prestation est approuvée à l'unanimité.

Plan des itinéraires des convois agricoles : Lors de la réunion du 13 juillet dernier organisée au siège de la société Mélusine Energie à AILLAS, une réflexion sur les itinéraires des convois agricoles a été menée en présence de Messieurs GUILLOMON, MONTEAU, GIL et LATRILLE. Le plan est soumis à l'approbation des élus de la commune. Ce schéma est approuvé sous réserve de l'évolution des pratiques agricoles.

SACPA : La commune adhère aux services de la SACPA depuis 2017 , elle a renouvelé en 2021 ce contrat pour une période de 4 ans , Il est proposé par le Conseil Communautaire une adhésion mutualisée des communes de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde à la prestation de service du groupe SACPA pour ses services de gestion de divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale et prévoit un appel à participation de la part des communes à hauteur de 0,886 € par habitant (INSEE au 1er janvier 2023, c'est-à-dire au recensement 2020), arrondi à l'euro inférieur, soit un montant de 452 € pour la commune de Loupiac de la Réole. Suite au débat, les membres du conseil se prononcent :

- 3 pour (Gael Nguyen, Bernard Plat, Emmanuel Gil)
- 3 contre (Michel Latrille, Florence Rousset, Sandrine Vaysse) Michel Latrille justifie sa position car il y voit un risque de déresponsabilisation des « propriétaires négligents » d'animaux errants.
- 3 abstentions (Gérard Gay, Béatrice Lagoueyte, Patricia Wolf)

Sans majorité le conseil ne se prononce pas et conserve le contrat avec ce service signé en 2017.

Renouvellement de la convention avec la SPA : L'engagement de la commune avec la SACPA implique un service de :

✓ Garde sociale : les animaux (chiens et chats) des personnes hospitalisées, incarcérées, expulsées ou décédées pourront être, à la demande du Maire, placés dans les locaux de la fourrière (dans la limite des capacités d'accueil du Centre Animalier) pour une durée maximum de 8 jours ouvrables. Avant la fin de ce délai, le maire devra décider du devenir de l'animal en le confiant soit à une Association de Protection Animale, soit à une personne désignée par ses soins.

✓ Fourrière animale

✓ Frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés, loi n°99-5 du 6 janvier 1999)

✓ La cession des animaux à une Association de Protection Animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires.

✓ La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique.

✓ La prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la population dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dans la limite des capacités d'accueil des structures concernées.

Ce service est assuré depuis 2017 par la **SPA** avec laquelle la commune a passé une convention. Pour information, en 2023, le coût était de 0.40 € par habitant X 520 habitants = 208.00 €, au 1^{er} Janvier

2024, le coût sera de 0.65 € par habitant, soit 338.00 € par an (60 % d'augmentation). Le conseil valide à l'unanimité.

Adressage : Suite à des erreurs d'orthographe, il est nécessaire de délibérer à nouveau, afin de les corriger :

Route des Haliés, Route de la châtaigneraie, Route de Sainte Croix.

Cette orthographe est adoptée à l'unanimité.

Mise en place de la comptabilité M57 : La délibération ne peut être formalisée qu'après avis de Mme PETIT du Service de Gestion Comptable. Celle-ci ayant exprimé un avis favorable. Le conseil peut délibérer à nouveau, il approuve la mise en place de la comptabilité M57 au 1^{er}. Janvier 2024 à l'unanimité.

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la parcelle cadastrée section ZB n°171 : Les parcelles situées en zone U du PLUI font toutes l'objet d'un droit de préemption. La parcelle cadastrée initialement section ZB 169 est en cours de division pour former les parcelles ZB 170 et 171. Cette division a pour vocation d'acter un regroupement de propriété (parcelles ZB 120, ZB 168 et ZB 167). Le conseil n'exerce pas de droit de préemption.

Questions et informations diverses (Jeunes Sapeurs-Pompiers)

Le président de la section JSP sollicite les communes pour une subvention. Cette aide permet d'équiper les jeunes (tenues de travail, de sport, livres de formation) et également de faciliter leurs déplacements (concours de manœuvre, épreuves sportives etc.) Cette école qui porte haut nos valeurs est un vivier pour pérenniser l'effectif de sapeur-pompier volontaire du centre de secours de la Réole voire de susciter des vocations. Le conseil vote à l'unanimité une subvention de 300 € pour l'année 2023.

La séance est levée à 00 h27.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 7 NOVEMBRE 2023

Excusées : C. BIELLMANN – F. ROUSSET – S. DZIURA

Secrétaire : B. LAGOUEYTE.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 Octobre : après ajout d'une intervention sur le sujet de la SACPA, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Logement du Presbytère : Un professionnel de la gestion locative a été consulté afin d'obtenir une estimation du montant du loyer pour ce logement. Celui-ci préconise que la commune prenne en charge les contrats d'entretien et de maintenance (pompe à chaleur, micro-station...) et d'en inclure le coût dans le loyer. De plus, il conseille de recourir à un professionnel pour la rédaction du bail ; le coût estimé est de 400 € TTC.

Lors de sa visite des lieux, il a également relevé des points de non-conformité concernant les balustres de l'escalier, la hauteur du mur extérieur et une fenêtre à sécuriser. Le conseil mandate le maire pour mener les actions correctives nécessaires à la finalisation de ce chantier.

Le cabinet AGENDA est venu effectuer les relevés nécessaires au Diagnostic de Performance Energétique ; le rapport sera remis prochainement.

Par ailleurs les volets de la façade nord étant en mauvais état, Patricia WOLF présente le devis transmis par le maître d'œuvre CGBAT ; le montant est de 720€ HT, le conseil valide ce devis.

Renouvellement du bail de « La Petite Epicerie » : par liaison téléphonique durant la séance, Maître DETRIEUX apporte des précisions sur les points en suspens concernant le renouvellement de ce bail,

notamment le délai de prévenance en cas de cession du fonds de commerce. Après cet échange, le conseil valide la proposition de nouvelle délibération autorisant le maire à signer ce bail.

Adhésion à la prestation « Chômage » du Centre de Gestion : le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose entre autres compétences, l'accompagnement technique et juridique des collectivités sur le cas des agents en longue maladie et/ou en inaptitude à l'emploi. La réglementation de ce domaine est complexe et évolutive. Aussi, afin de faire évoluer le dossier d'un agent concerné sur notre collectivité, le maire propose d'adhérer par convention à ce service du CDG. Le coût de l'adhésion en année pleine est de 200 €, auquel s'ajoute un coût mensuel de suivi de dossier de 14 €. Le conseil valide à l'unanimité et autorise le maire à signer la convention. La cotisation 2023 sera proratisée.

Rapport d'Activités des EPCI :

USTOM et CCRSG : un résumé du rapport d'activités 2022 de ces deux organismes est présenté au conseil municipal. Ils sont disponibles dans leur intégralité sous forme papier à la mairie, ou sur le site internet.

SIAEPA : pour le syndicat de l'eau et de l'assainissement, Gérard GAY présente de manière synthétique le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service, et donne des informations complémentaires sur :

- Le transfert prévu par la loi de cette compétence aux Communautés de Communes au 1 janvier 2026 ; toutefois les conditions de ce transfert – gestion directe de la compétence ou gestion déléguée – ne sont pas encore définies.
- Création d'un forage supplémentaire sur la commune d'Aillas.
- Demande à Veolia d'effectuer un deuxième relevé annuel afin d'avoir un meilleur suivi des consommations, et de détecter plus rapidement les fuites après compteur.

Eclairage Public : le maire rappelle les points retenus – Ecole et carrefour de l'épicerie - pour le maintien d'un éclairage public matin et soir. Il ajoute que son activité professionnelle l'a amené à remarquer que dans certaines communes, les arrêts de bus étaient également éclairés. Or ces zones n'ont pas été prévues dans la délibération d'origine.

Considérant l'aspect sécurité de ces zones, le conseil :

- Valide le principe de maintien d'éclairage aux arrêts de bus du Bourg et de Tourette,
- Décide de modifier en conséquence la délibération initiale du 8 novembre 2022.
- Demande qu'un devis complémentaire soit établi par le SDEEG.

D'autre part, la mise en œuvre de l'extinction de l'éclairage public doit être accompagnée d'une signalétique appropriée en entrée des zones concernées ; cinq emplacements sont retenus.

Au vu du devis proposé par SIGNAUX GIROD, le coût estimé des panneaux et accessoires ressort à environ 500 €. Le conseil charge le maire de mener les démarches nécessaires à la commande et à la mise en place de ces panneaux.

Organisation du 11 Novembre : la cérémonie aura lieu à 10h30 et sera suivi du verre de l'amitié. Une publication est prévue dans le Républicain.

Vœux 2024 : La date en est fixée au 14 Janvier à 11h00, et le format retenu identique à l'an passé.

Questions et informations diverses.

Broyeur de végétaux : le maire signale que l'USTOM a fait l'acquisition de ce matériel qui pourra être utilisé dans les communes. Il prendra des renseignements sur les modalités d'utilisation et de mise à disposition.

Epareuse : ce matériel est en panne. Un diagnostic va être fait afin d'identifier le problème et de connaître les possibilités de réparation.

Panneau Pocket : il s'agit d'un outil d'information des administrés, via une application sur téléphone portable, simple d'utilisation et gratuite pour l'utilisateur. Le coût pour la collectivité, établi en fonction de la population, serait de 180 € ttc pour notre commune.

Fonds de concours de la CDC : le maire rappelle qu'il conviendra de définir un projet pour solliciter ce fonds, et ce d'ici 2025. Quelques idées sont avancées : Aménagement d'une halle aux abords de la salle des fêtes – Aménagement du local vacant derrière l'épicerie....

Installation d'une prise électrique sur le parking devant l'épicerie : Cet équipement pourrait être utilisé par un service de type « Food Truck ». Le conseil en valide le principe.

Adressage : une réunion est fixée au 15 novembre pour finaliser la commande des panneaux.

PV de la réunion du 27 juin 2023 : Michel LATRILLE rappelle son refus de signature de ce procès-verbal et son souhait de motiver ce refus. Après avoir donné lecture de sa déclaration écrite, précisant les raisons de sa décision et expliquant le décalage dans le temps entre ce PV du 27 juin et son intervention d'aujourd'hui, il demande que ce document soit intégré au registre des procès-verbaux à la suite de celui de la présente réunion.

La séance est levée à 00h09.

Déclaration faite le 7 novembre 2023.

Le procès-verbal de la réunion **du 27 juin 2023** a été soumis à la signature des membres du conseil municipal à la fin de la réunion du **10 octobre**, et alors même que la séance avait été levée.

De ce fait, je n'ai pu exprimer valablement les raisons qui m'ont amené à ne pas signer ce procès-verbal du 27 juin, même si je suis en accord avec le contenu des sujets qui y sont relatés.

Soucieux de la transparence de mes prises de position, j'exprime donc aujourd'hui, lors de cette séance du 7 novembre 2023, les raisons de mon refus de signature de ce procès-verbal, et je demande que cette déclaration figure au registre des procès-verbaux.

Sur la forme :

Quoique disponible depuis le 6 juillet, le projet de procès-verbal du 27 juin, n'a pas été transmis aux conseillers municipaux avant la réunion du 11 juillet. Son approbation qui ne figurait pas sur la convocation à cette réunion a toutefois été rajoutée à l'ordre du jour au tout début de cette séance.

Ce projet de procès-verbal a été présenté uniquement à l'écran ; et à ce jour, (7 novembre) et à ma connaissance, aucun document retraçant ce PV n'a été remis aux conseillers municipaux. Il a toutefois été soumis à signature le 10 octobre (cf. ci-dessus).

Sur le fond :

L'intervention d'un membre du conseil municipal, relatant des faits avérés, a été supprimée alors qu'elle figurait sur le procès-verbal manuscrit rédigé en réunion par le secrétaire de séance, et que ce procès-verbal manuscrit a été signé en fin de réunion, par tous les membres présents, sans commentaire ni restriction.

Je fonde mon refus de signature de ce PV sur cette atteinte au droit d'expression du conseiller municipal.

Michel LATRILLE

LES INFOS PRATIQUES

<p style="text-align: center;">MAIRIE</p> <p>Mardi de 15h30 à 18h00 Samedi de 9h00 à 11h30</p> <p>mairie@loupiacdelareole.fr</p> <p>www.loupiacdelareole.fr</p>	<p style="text-align: center;">ECOLES</p> <p>Fontet ☎ 05.56.71.03.63 Hure ☎ 05.56.61.10.00 Loupiac ☎ 05.56.61.14.99</p> <p style="text-align: center;">Inscriptions, Renseignements Transport, cantine et accueil périscolaire</p> <p style="text-align: center;">contactsivos@orange.fr</p>	<p style="text-align: center;">MEDIATHEQUE</p> <p>Mardi de 14h30 à 18h00 Samedi de 9h30 à 12h00 ☎ 05.56.61.40.96</p> <p style="text-align: center;">bibliotheque@loupiacdelareole.fr</p>
<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES 81, rue A. Caduc – La Réole ☎ 05.56.71.71.55 www.reolaisensudgironde.fr</p>	<p style="text-align: center;">FRANCE SERVICES Accueil de service public (CAF, CARSAT...)</p> <p>Dans les locaux de la CdC 81, rue A. Caduc – La Réole Ouvert du lundi au vendredi ☎ 05.56.71.71.55</p>	<p style="text-align: center;">MISSION LOCALE Sud Gironde Antenne de La Réole 10, rue des Jacobins – La Réole ☎ 05.56.71.23.43</p>
<p style="text-align: center;">REGIE D'ELECTRICITE ZA du Bois Majou - Aillas ☎ 05.56.71.04.50</p>	<p style="text-align: center;">VEOLIA EAU 3, Bonin Sud – Loupiac de la Réole ☎ 05.61.80.09.02</p>	<p style="text-align: center;">Syndicat Eau et Assainissement 3, Bonin Sud – Loupiac de la Réole ☎ 05.56.71.83.94</p>
<p style="text-align: center;">SIPHEM Maison de l'Habitat et de l'Energie 47 av. du Général de Gaulle Gironde Sur Dropt ☎ 05.56.61.20.75 www.siphem.fr</p>	<p style="text-align: center;">ECOLE DE MUSIQUE 11, rue des Menuts – La Réole ☎ 05.56.71.05.50 ecolemusique@reolaisensudgironde.fr</p> <p style="text-align: center;">-----</p>	<p style="text-align: center;">CLIC Comité Local d'Information et de Coordination</p> <p style="text-align: center;">Centre Hospitalier de La Réole ☎ 05.56.61.53.10</p>
<p>USTOM - Ordures Ménagères ☎ 05.56.61.46.27 contact@ustom33.org www.ustom33.org</p> <p style="text-align: center;">Demande de bac ou Remplacement Adressez-vous à la Mairie</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">DECHETTERIE Rue A. Citroën – La Réole Du mardi au samedi ☎ 05.56.71.27.17</p>	<p style="text-align: center;">CENTRE DE LOISIRS Chemin de Peyrefitte – La Réole ☎ 05.56.61.03.59 alsh-lareole@reolaisensudgironde.fr</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">RELAIS PETITE ENFANCE Multi Accueil Lieu Accueil Enfants Parents ☎ 05.56.61.21.31 rpe@reolaisensudgironde.fr</p> <p style="text-align: center;">-----</p>	<p style="text-align: center;">L'infos'Jeunes Point Rencontre Jeunes Rue des Jacobins – La Réole ☎ 06.15.25.65.46 infojeunes@reolaisensudgironde.fr</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">ESPACE ADO'S 9 rue des Jacobins - La Réole Tous les mercredis et les vacances scolaires ☎ 06.32.93.07.11 espaceados@reolaisensudgironde.fr</p>